REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017

FREQUENTATION:

Les horaires de l'école sont les suivants les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 9 heures à 12h le matin

de 13h30 à 16h15 le lundi après-midi

de 13h30 à 15h15 le mardi après-midi

de 13h30 à 15h45 les jeudis et vendredis après-midi.

et 9h-12h le mercredi

Les enfants sont accueillis à l'école 10 minutes avant les heures indiquées.

Les parents doivent attendre leurs enfants à l'extérieur des bâtiments. Les parents peuvent entrer dans la cour de l'école pour attendre leurs enfants.

Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école avant (sauf pour la garderie à Surin)

Toute absence, même de courte durée doit être justifiée par téléphone dans la journée puis par écrit dès le retour de l'enfant.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires se déroulent entre 15h45 et 16h15 les jeudis et vendredis.

ADMISSION ET INSCRIPTION:

Les parents résidant dans l'une des communes du RPI s'adresseront directement à leur Mairie.

Les parents qui ne résident pas dans l'une des communes du RPI devront se mettre en relation avec la Mairie de l'école qui accueillera l'enfant.

Le Maire fournira un certificat d'inscription.

La directrice procèdera ensuite à l'admission de l'enfant à l'école.

LAÏCITE

Les différents articles de la Charte de la laïcité devront être respectés. Cette Charte est affichée dans chaque école.

DANS L'ECOLE ET PENDANT LES TRANSPORTS :

Lors des récréations, les élèves ne séjourneront pas dans les W.C. Les papiers enveloppant les gâteaux ne doivent pas joncher la cour mais être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Vis à vis du personnel communal ou bénévole intervenant dans l'école, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction. Un avertissement sera envoyé dans les familles dans un premier temps. En cas de récidive, une exclusion de la garderie ou du ramassage sera envisagée.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou matériel, les objets ou livres de l'école seront sanctionnés.

Tout objet rapporté à la maison provenant de l'école devra être restitué dans les plus brefs délais.

L'apport de jeux vidéos, tablettes, téléphones portables... dans l'enceinte de l'école et dans les transports est interdit.

HYGIENE:

Les enfants doivent se laver les mains avant de se rendre à la salle de restaurant scolaire et utiliser les toilettes aussi correctement qu'à la maison. Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux. Afin d'agir efficacement, il est nécessaire de traiter la chevelure, la literie et les manteaux

récemment portés et ceci pour l'ensemble de la famille. La maîtresse devra en être informée dès le début.

L'enfant doit arriver en bonne santé à l'école. Un enfant malade à l'école demeure sous la responsabilité de ses parents qui doivent venir le chercher dans l'enceinte scolaire. Tout enfant atteint d'une infection contagieuse ne pourra être accueilli à l'école (varicelle, impétigo,...). Aucun médicament ne pourra être pris à l'école. En cas de traitement à l'année, veuillez contacter la directrice pour la mise en place d'un PAI.

SECURITE:

Les enfants ne doivent pas porter de bijoux, ni apporter à l'école des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou d'être avalés (bonbons, perles...) et jouets de la maison.

- a. En cas de blessures légères, les enseignants effectueront eux-mêmes les soins.
- b. En cas de blessures sérieuses (n'ayant rien d'urgent), les parents seront prévenus et interviendront eux-mêmes.
- c. En cas de blessures graves nécessitant des soins urgents, le S.A.M.U (15) sera appelé. Les parents seront prévenus immédiatement.

Les extincteurs sont accessibles dans les établissements.

ASSURANCE:

Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire est vivement conseillée (responsabilité civile et individuelle accident) pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire. Elle est indispensable pour les sorties extra-scolaires.

Si votre enfant porte des lunettes, veillez à ce qu'il soit assuré en cas de problème.

SURVEILLANCE:

La surveillance des élèves est continue et leur sécurité constamment assurée soit par la maîtresse soit par une employée communale.

DISPOSITION DIVERSE:

Ce règlement intérieur de l'école est établi par la directrice et est approuvé par le conseil d'école qui pourra le modifier. Il est affiché dans l'école et communiqué aux familles.

La directrice de l'école vous remercie de votre aide et de votre compréhension. Elle est à votre disposition, pour tout renseignement, sur rendez-vous.

Les directrices